



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB - 12.10.2018

Numéro de publication: KK04-000000774

Canton: NE

Entité de publication:

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier
4, 2053 Cernier

Etat de collocation et inventaire Littoral Catering Sàrl en liquidation

Débiteurs:

Littoral Catering Sàrl en liquidation
quai Robert-Comtesse 4
2000 Neuchâtel

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 01.11.2018

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 22.10.2018

Remarques:

But : exploitation d'établissements publics, lounges, service traiteur et création d'événements, en faveur du HC Neuchâtel Université.

L'inventaire est déposé dix jours dès le 12 octobre 2018. Dans le même délai, les créanciers peuvent solliciter la cession des droits de la masse, art. 260 LP, au sujet des revendications reconnues fondées par l'administration de la faillite (art. 51 OAO). A défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions de l'office seront définitives. Est également déposé l'inventaire mentionnant les requêtes de compensation (art. 213 LP).